

Délibération n° 22

2 2 MAI 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-22_16_05_2019-DE

Regu le 21/05/2019

Séance du 16 mai 2019 à 19 heures

Le seize mai deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de St Pierre Lafeuille sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (41)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont – La Rauze), M. Daniel CICUTO (St Médard), Mme MARTIN Caroline - supplée M. TILLOU.

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (27)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. TESTA), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors- procuration donnée à Mme LENEVEU), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. PEYRUS), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors - procuration donnée à Mme RIVIERE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU (Caillac), M. PETIT Jean (Espère - procuration donnée à M. DUJOL), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie) M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

Procurations: 9

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-22_16_05_2019-DE Regu le 21/05/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction : Habitat et cohésion sociale

Objet : Projet de fusion du 71 et 75 rue du Château-du-roi : autorisation du bailleur social Lot Habitat à déposer la demande de subvention auprès de L'ANAH

A été adopté à l'unanimité

Affiché au GRAND CAHORS le :

2 2 MAI 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-22_16_05_2019-DE Regu le 21/05/2019

Délibération n° 22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 16 mai 2019 Rapporteur: Michel SIMON

Direction: Habitat et cohésion sociale

Objet : Projet de fusion du 71 et 75 rue du Château-du-roi : autorisation du bailleur social Lot Habitat à déposer la demande de subvention auprès de L'ANAH

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Considérant la compétence « Habitat » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors,

Vu la délibération du 30 octobre 2014 approuvant la convention 2015-2019 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cahors en date du 23 mars 2015 approuvant le traité de concession publique d'aménagement sur le périmètre du secteur sauvegardé,

Vu le traité de concession d'aménagement, constituant le transfert d'office de la maîtrise d'ouvrage de l'opération RHI-THIRORI à Territoires, signé entre la SEM Territoires et la Ville de Cahors, en date du 2 février 2016.

Vu la délibération du 8 juillet 2018 approuvant la convention-cadre pluri-annuelle du programme « Action Cœur de Ville »,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie urbaine "Cahors, Cœur d'Agglo", le secteur de la rue du Châteaudu-Roi est prioritaire. Il fait l'objet d'engagements de requalification sous diverses actions : habitat, espace public, surface d'activité, etc.

En matière d'habitat, l'un des objectifs est de lutter contre la vacance et l'habitat indigne tout en développant l'offre de logements permettant l'accueil de familles en centre ancien.

Ainsi une opération complexe est menée au 71/75 rue du Château-du-roi pour apporter, dans le respect du patrimoine ancien du secteur du Site Patrimonial Remarquable, une possibilité de fusion et réhabilitation de superficie destinée à de l'habitat. Ces deux bâtiments formaient initialement un même ensemble médiéval.

Actuellement, le 75 rue du Chateau-du-Roi est vacant et frappé d'un arrêté de péril et interdiction d'habiter; l'autre partie sise, 71 rue du Château-du-roi et appartenant au bailleur

Affiché au GRAND CAHORS le :

2 2 MAI 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-22_16_05_2019-DE

Regu le 21/05/2019

social Lot Habitat est occupée par des logements de type studio et utilisé par l'Association pour l'Hébergement des Jeunes en Quercy (AHJQ).

L'objectif de cette opération est de fusionner les deux immeubles et de les réhabiliter pour revenir à un même ensemble et proposer à la location des logements de plus grande surface, économes en énergie et avec une meilleure qualité d'habiter, tout en valorisant le bâti patrimonial.

Un dossier de financement pour bénéficier des subventions de l'ANAH centrale - RHI-THIRORI (Résorption de l'habitat insalubre) est constitué en partenariat avec l'ensemble des acteurs de manière renforcée : ville de Cahors, Grand Cahors, Lot Habitat, ANAH et la SEM Territoires.

La SEM Territoires en tant que concessionnaire sur le périmètre du site patrimonial remarquable a déposé des demandes de subvention pour l'éligibilité et le calibrage de l'opération à l'ANAH centrale. Elle est habilitée par la Ville de Cahors depuis février 2016, pour assurer la maitrise d'ouvrage des opérations en secteur ORI.

La collectivité compétente en matière d'habitat doit délibérer pour autoriser Lot Habitat en tant qu'opérateur à déposer auprès de l'ANAH centrale le dossier de demande de subvention pour le déficit foncier de l'opération et pour le relogement.

Pour cette opération qui doit conduire à la création de 3 logements de type T3 et d'un rez-dechaussée à usage de services, le concessionnaire public d'aménagement "SEM Territoires" dépose la demande d'éligibilité et de calibrage.

En qualité d'opérateur et maître d'ouvrage, Lot Habitat se chargera de la demande de financement concernant le déficit foncier et le plan de relogement.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à autoriser le bailleur social Lot Habitat à déposer la demande de subvention au titre du déficit foncier et du relogement pour l'opération de fusion des immeubles sis 71 et 75, rue du Châteaudu-roi.
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,